



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE BONAVENTURE
VILLE DE PASPÉBIAC

RÈGLEMENT NO : 2020-498

**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE
DÉPENSE DE 1 230 000 \$ ET UN
EMPRUNT DE 480 000 \$ POUR LA
RÉHABILITATION ET RÉFECTION DE
LA RUE DAY NORD ENTRE LA 3 IÈME
AVENUE OUEST ET LA 5 IÈME
AVENUE OUEST**

PROCÉDURE D'ADOPTION

J / M / A

Avis de motion :	06-04-2020
Adoption du projet de règlement :	06-04-2020
Adoption du règlement :	15-04-2020
Approbation du MAMH :	
Publication :	
Entrée en vigueur :	

ATTENDU QUE la structure de la Rue Day Nord entre la 3^{ième} Avenue Ouest et la 5^{ième} Avenue Ouest est en très mauvais état et que la Ville doit y remédier dans les plus brefs délais;

ATTENDU QUE l'intégrité structurale de la Rue est atteinte, que la qualité de roulement est à risque et que le drainage est inefficace;

ATTENDU QUE la dégradation de la chaussée est très avancée et que cette portion de la Rue a été classée la pire route de la Gaspésie-Îles de la Madeleine en 2019 par CAA Québec;

ATTENDU QUE la Ville de Paspébiac a prévu dans sa demande au Programme d'aide à la Voirie Locale – Volet AIRRL la Réhabilitation et Réfection de la Rue Day Nord entre la 3^{ième} Avenue Ouest et la 5^{ième} Avenue Ouest;

ATTENDU QUE la somme allouée à la Ville dans le cadre du Programme d'aide à la Voirie Locale – Volet AIRRL ne couvre pas la totalité des coûts d'exécution des travaux;

ATTENDU QUE la Ville n'a pas d'autre choix que de procéder par règlement d'emprunt afin de compléter les subventions ;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 6 avril 2020 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le préambule et les annexes A et B font partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à réaliser les travaux relatifs à la Réhabilitation et Réfection de la Rue Day Nord entre la 3^{ième} Avenue Ouest et la 5^{ième} Avenue Ouest selon les plans et devis préparés par NORDA STELO, ingénieurs portant les numéros N/Réf. : 115197.001, en date du 06 mars 2020, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par NORDA STELO, ingénieurs en date du 26 février 2020, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A » et « B ».

ARTICLE 3

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 230 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 480 000 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à la séance extraordinaire du 15 avril 2020.

Régent Bastien, maire
Ville de Paspébiac

Annie Chapados, greffière
Ville de Paspébiac